



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-  
PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES  
(RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ)**

**AVIS** est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 5 avril 2016 à compter de 19 h, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, une (1) demande de dérogation mineure** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

**La demande** est relative au nombre minimal d'unités de chargement pour le projet de construction d'un bâtiment situé aux **7321, boulevard Henri-Bourassa Est et aux 11300, 11310 et 11320, avenue Nicolas-Josselin**, sur le lot projeté 5 836 165, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de Rivière-des-Prairies, le tout en vertu de l'article 231 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, tel que modifié), à savoir :

- Permettre qu'aucune unité de chargement ne desserve le bâtiment, plutôt qu'une unité de chargement de grande taille;

**Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.**

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Montréal, le 16 mars 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., O.M.A., avocat

*Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*